

DECISION N° 63/23

REGIE DE RECETTES DES FETES TRADITIONNELLES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

TARIF PUBLIC POUR LES ATTRACTIONS ET ANIMATIONS

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/20 du 11 juin 2020 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n° 09-18 du 22/11/18 portant extension de la régie de recettes des fêtes traditionnelles et manifestations diverses pour l'encaissement de tarifs pour les attractions et animations,
- Considérant que la décision n° 22/23 a fixé le tarif du ticket « attractions et animations » à 3€, dans le cadre de la Féria di Pitchouns,
- Considérant que pour les animations du marché de Noël, il convient de modifier le tarif du ticket « attractions et animations »,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De fixer à 1€ le tarif du ticket « attractions et animations » pour le marché de Noël.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 22 novembre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

